

Décision n° D2022_050

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 3°,

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques,

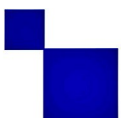
Vu le décret n° 91-1125 du 25 octobre 1991 relatif aux conditions d'accès à la profession d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté de délégation de signature n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- D'AUTORISER le lancement d'une consultation relative au marché de prestations de services juridiques pour le conseil, l'assistance et la représentation en justice du Département, sous la forme d'un accord-cadre mono et multi-attributaires sans minimum et avec maximum en application des articles R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique, dont le montant estimatif s'élève à 2 240 000 euros HT, pour une durée d'un an reconductible trois fois, décomposé en 7 lots et dont les montants sont fixés comme suit :



Lots	Objet	Description à titre indicatif (non exhaustive)	Montant maximum
Lot n°1	Droit des collectivités territoriales	Tous champs de droit à l'exception des domaines relevant des lots n°2 à n°7 du présent accord-cadre. Ce lot comprend notamment : droit public général, droit de la décentralisation, droit électoral, droit de l'action sociale, droit financier et fiscal, droit des travaux publics, droit de la construction et de l'urbanisme, droit de la propriété des personnes publiques, droit immobilier et foncier, droit de l'environnement.	1 000 000,00 € (soit un montant estimatif annuel de 250 000 € HT)
Lot n°2	Droit de la commande publique	Marchés publics - délégations de service public - partenariat public-privé.	240 000,00 € (soit un montant estimatif annuel de 60 000 € HT)
Lot n°3	Droit de l'expropriation	Procédures d'expropriation pour des opérations dont le Département est maître d'ouvrage notamment.	160 000,00 € (soit un montant estimatif annuel de 40 000 € HT)
Lot n°4	Droit de la fonction publique, droit du travail, droit social	Droit de la fonction publique territoriale et des agents non titulaires, régime social.	300 000,00 € (soit un montant estimatif annuel de 75 000 € HT)
Lot n°5	Droit pénal, droit civil	Protection juridique des élus et protection fonctionnelle des agents, hypothèques légales, successions, obligés alimentaires, droit de la propriété intellectuelle, droit à l'image.	260 000,00 € (soit un montant estimatif annuel de 65 000 € HT)
Lot n°6	Défense des enfants confiés à l'ASE et défense des intérêts du Département liés au placement des enfants	Défense des enfants pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance, au pénal et au civil - Défense des intérêts du Département dans le cadre de litiges concernant des mineurs non accompagnés devant les juridictions civiles.	2 000 000,00 € (soit un montant estimatif annuel de 500 000 € HT)
Lot n°7	Contentieux devant le Conseil d'État et la Cour de Cassation	Lot réservé aux avocats aux Conseils.	200 000,00 € (soit un montant estimatif annuel de 50 000 € HT)

- DE PRÉCISER que les lots 1, 2, 4, 5 et 6 sont des lots multi-attributaires, tandis que les lots 3 et 7 sont mono-attributaires :

- Lot 1 : 3 attributaires
- Lot 2 : 2 attributaires
- Lot 3 : 1 attributaire
- Lot 4 : 2 attributaires
- Lot 5 : 2 attributaires
- Lot 6 : 2 attributaires
- Lot 7 : 1 attributaire ;

- DE RETENIR la procédure adaptée sans minimum et avec maximum telle que prévue à l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique ;

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises ;

- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220511-D2022_050-AR

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220511-D2022_050-AR